Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-38**

Protections solaires de bâtiments du secteur tertiaire (DOM)

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants ou neufs en l'absence de réglementation thermique, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m^2, dans les départements d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place de protections extérieures des baies contre le rayonnement solaire, fixes ou mobiles. Les stores de toile, les écrans de végétation, les murs, les films pour vitrage et tous les systèmes de protection opaques mobiles non projetables sont exclus.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le choix, le dimensionnement et la mise en place sont réalisés par un professionnel.

Le professionnel s'assure que le Facteur Solaire de la baie protégée est compris entre 0,1 et 0,25 (0,1< Fs <0,25).

Les modalités de calcul à appliquer sont celles de l'arrêté du 17 avril 2009 relatif à l'aération des bâtiments d'habitation neufs dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion (chap.1 et annexe III).

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

	Montant en KWh cumac / m² de vitre protégée
0,1≤ Fs < 0,25	**1 600**
Fs < 0,1	**2 400**